

GE_GERICHTE A/3515/2017 vom 3. Oktober 2017

GE Cour de justice, 2017-10-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3515_2017

FR: GE_GERICHTE A/3515/2017 du 3 octobre 2017

IT: GE_GERICHTE A/3515/2017 del 3 ottobre 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 03.10.2017
A/3515/2017

A/3515/2017 ATAS/847/2017 du 03.10.2017 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3515/2017 ATAS/847/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 3 octobre 2017 2 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée c/o Mme B_____, à VERSOIX, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Sarah BRAUNSCHEIDT SCHEIDEGGER
recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision de l'office de
l'assurance-invalidité du 28 juin 2017 ; Vu le recours déposé par Madame A_____ le 28
août 2017 ; Vu le courrier de cette dernière, du 25 septembre 2017, par lequel elle indique
retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. * * * * *
PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte
du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> 3.
Renonce à percevoir un émolument.![endif]>![if> La greffière Sylvie SCHNEWLIN Le
président Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties
par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.